

Sur le thème du dialogue et des frontières

Mardi 16 décembre, un groupe de philosophes français s'embarquait à Roissy pour un colloque universitaire organisé à Kinshasa par l'Agence universitaire de la francophonie et les facultés catholiques de Kinshasa., sur le thème du dialogue et des frontières. Trois d'entre eux, découvrant au fond de l'avion un Africain entravé, ont seulement posé des questions aux policiers qui l'escortaient. Ces questions ayant suscité une brève agitation, l'un des philosophes, **Pierre Lauret**, sur dénonciation de l'hôtesse et demande du commandant de bord, a été débarqué manu militari par la police et placé en garde à vue. Libéré le soir, il est inculpé d'opposition à une mesure de reconduite à la frontière, et d'entrave à la circulation d'un aéronef. Le 22 décembre, à la sortie du vol retour de Kinshasa, les deux autres philosophes, **Sophie Foch-Rémusat** et **Yves Cusset**, ont été appréhendés par la police et à leur tour placés en garde à vue. Joyeuse façon de préparer Noël ! Tout cela, pour avoir seulement posé des questions à des policiers, sans émettre ni protestation, ni appel, ni slogan. Le thème du colloque de Kinshasa : la culture du dialogue, les frontières et l'accueil de l'étranger.

C'était un communiqué du Réseau éducation sans frontières (RESF) : www.educationsansfrontieres.org

Projet de loi pénitentiaire

Le projet de loi pénitentiaire a fait l'objet du rapport de la commission des lois du Sénat. On ne reviendra pas sur les droits – limités – des détenus, contenant quelques garanties élémentaires de dignité de la personne humaine, notamment l'encellu-

Prisons : note technique sur les actions à mener

(réalisée par la Fédération nationale des unions de jeunes avocats – FNUJA)

Trois hypothèses d'actions :

1. Devant le juge judiciaire : en matière pénale, dans le cadre des comparutions immédiates.

Dans le cadre de la comparution immédiate, soit la personne après sa garde à vue est conduite directement devant la juridiction, soit en application de l'article 803-3 du CPP «*par dérogation aux dispositions de l'article 803-2, la personne comparait le jour suivant de sa fin de garde à vue*».

Dans cette hypothèse, le texte de l'article 803-3 du CPP prévoit que la personne peut être retenue à cette fin «*dans les locaux de la juridiction spécialement aménagés*».

C'est sur la base notamment de cette disposition que le tribunal de Créteil, au regard d'un rapport qui avait été dressé par 6 juges de cette juridiction concernant les conditions matérielles du dépôt où étaient retenues des personnes devant être déférées en comparution immédiate, à annuler par décision du 20 novembre 2008 le procès-verbal de comparution immédiate et prononcé la remise en liberté des prévenus convoqués à une audience ultérieure.

Outre les dispositions de l'article 803-3, sont bien évidemment applicables les dispositions de l'article 3 de la CEDH, celles de l'article 6 al 3 b) de la CEDH concernant le procès équitable et le droit pour chaque individu de disposer du temps et «*des facilités nécessaires à la préparation de sa défense*».

Et enfin, les dispositions de l'article 10 du Pacte international relatif au droit civil et politique qui rappelle que «*toute personne privée de sa liberté est traitée par humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine*».

Sur la base de ces deux textes et de ces dispositions, il est également possible, dans le cadre des comparutions immédiates et même si celles-ci ne se déroulent pas sous le bénéfice de l'article 803-3 du CPP, de pouvoir alléguer par voie de conclusions les conditions de privation de liberté, soit en garde à vue, soit dans les geôles du Palais, ne répondant pas aux exigences posées par les articles 3 et 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et 10 du pacte civil et politique. (projet de conclusions joint)

2. Devant le tribunal administratif

Conformément à la jurisprudence initiée par le tribunal administratif de Rouen du 27 mars 2008, (n°0602590 - Christian D/État Français), il est possible sur le fondement des dispositions des articles 716, D349, D350 du CPP, mais également de l'article 10 du pacte civil et politique d'obtenir d'une part la désignation d'un expert permettant de constater les conditions d'hygiène et de sécurité de détention des personnes incarcérées notamment à ce qu'il vérifie la superficie des cellules, leur ventilation, le cloisonnement entre le cabinet d'aisance et le reste de la cellule ainsi que tous autres manquements aux règles d'hygiène et de salubrité.

Sur cette base, la responsabilité de l'État peut-être engagée et ainsi peuvent être obtenus des dommages et intérêts au titre du préjudice moral.

Ci-joint copie du jugement du tribunal administratif.

3. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté

En application de la loi du 30 octobre 2007 et plus particulièrement de son article 6, «*toutes personnes physiques ainsi que toutes personnes morales s'étant données pour objet le respect des droits fondamentaux, peuvent porter à la connaissance du contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence*».

En vertu de cette saisine, le contrôleur général des lieux de privation de liberté peut visiter à tout moment sur le territoire d'un pays tous lieux où les personnes sont privées de leur liberté par décision de notoriété publique et «*s'il constate une violation grave des droits fondamentaux d'une personne privée de liberté, le contrôleur général des lieux de privation de liberté communique sans délai aux autorités compétentes et impartit un délai pour y répondre et à l'issue de ce délai constate s'il a été mis fin à la violation signalée ; «S'il l'estime nécessaire, il rend alors immédiatement public le contenu de ses observations et des réponses reçues*».

www.fnuja.com

lement individuel reporté, lui, aux calendes grecques. Si l'on veut s'attacher aux droits réservés au mineur détenu, on sera plutôt déçu : **art. 25**, «*l'adminis-*

tration pénitentiaire garantit aux mineurs détenus le respect des droits fondamentaux reconnus à l'enfant». Selon le constat fait par le rapporteur, ce n'est pas

toujours le cas. Aucun amendement n'est toutefois suggéré pour améliorer la situation. Toutefois, l'**article 53** du projet de loi dispose que le placement

brèves

des détenus mineurs de plus de seize ans en cellule disciplinaire doit revêtir un caractère exceptionnel et ne doit pas excéder sept jours. Il ajoute qu'en cas d'urgence, ils peuvent faire l'objet à titre préventif d'un placement en cellule disciplinaire ou d'un confinement en cellule individuelle, cette mesure ne pouvant excéder deux jours ouvrables.

Par un amendement insérant un article additionnel après l'article 53, la commission propose **d'interdire dans la loi le placement à l'isolement administratif d'un détenu mineur**. Cette interdiction est actuellement prévue par un décret de mai 2008 et le Conseil d'État n'a pas manqué d'annuler un décret du 21 mars 2006, qui soumettait les détenus mineurs au même régime que les majeurs, en précisant que le rétablissement de l'isolement devait répondre à des critères très stricts que l'administration pénitentiaire ne paraît pas en mesure de mettre en œuvre dans l'état actuel des choses.

Les autres articles ne présentent guère d'intérêt. **L'article 26** («*Les mineurs, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif*») ne fait que reproduire une évidence imposée par le Convention européenne des droits de l'Homme. Tout dépendra ce qu'on entend par l'«*éducatif*», cuisiné à toutes les sauces.

L'article 27 («*Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'État*») renvoie à plus tard les précisions relatives à la détention des mineurs qui sont déjà

éditées dans les décrets suivants : décrets n° 2007-748 du 9 mai 2007 relatif à la détention des mineurs et modifiant le code de procédure pénale; n° 2007-749 du 9 mai 2007 relatif au régime de détention des mineurs et modifiant le code de procédure pénale (J.O n° 108 du 10/05/07); n° 2007-814 du 11 mai 2007 relatif au régime disciplinaire des mineurs détenus et modifiant le code de procédure pénale (J.O n° 110 du 12/05/07) et arrêté du 9 mai 2007 modifiant le code de procédure pénale (quatrième partie : arrêtés) et relatif aux établissements pénitentiaires destinés à l'accueil des mineurs (J.O n° 112 du 15/05/07).

Dépotoirs

Pendant ce temps-là, les dépotoirs continuent à se compter en nombre. Des caméras cachées baladées par des détenus ont permis au public de prendre connaissance de l'état de nos lieux de détention, notamment de la saleté épouvantable régnant à **Fleury-Mérogis** (à peine âgée de 40 ans). À regarder : des douches où un porc ne voudrait pas se rincer les pieds.

Pas mal dans le genre, l'état du centre de rétention de **centre de rétention de Pamandzi** à Mayotte que la **Commission nationale de déontologie et de sécurité (CNDS)** avait eu l'occasion de fustiger dans un avis du 14 avril 2008 et que, hélas, la défenseure de l'enfant n'a eu l'occasion de visiter. Les étrangers «*irréguliers*» en voie d'éloignement y sont entassés – et dorment à même le sol – femmes et enfants compris.

Selon l'**ANAFé** (association nationale d'assistance à la frontière pour les étrangers), depuis 2006 à Mayotte, il y a autour de 16 000 reconduites à la frontière par an, mineurs compris, à partir de Mayotte – pour une population

de 187 000 habitants. Ce chiffre impressionnant ne saurait être atteint sans violations des droits de l'homme. C'est notamment le cas des conditions de maintien dans ce centre, qui portent atteinte à la dignité de la personne humaine et aux droits de l'enfant.

Le contrôleur général des lieux privés de liberté, **Jean-Marie Delarue** aurait été interpellé et devrait se rendre prochainement sur les lieux.

On peut visionner les vidéos et lire le commentaire de **Me. Eolas** : <http://www.maitre-eolas.fr/Droit-des-etrangers>

Big Big Brother

L'administration municipale de Harrow, près de Londres, s'est érigée en ministère de la pensée (secrète). Un employé est chargé quotidiennement de téléphoner à une dizaine d'habitant qui perçoivent des allocations logement. La conversation est reliée à un ordinateur qui signale les anomalies dans la parole de l'interlocuteur répondant aux questions précises destinées à détecter s'il demeure bien dans les conditions pour percevoir ces revenus : s'il bafouille, s'il hésite à répondre sur sa situation familiale ou professionnelle : bip bip !

Bien sûr, les allocataires sont prévenus que leur voix est analysée et ils ne refusent cet enregistrement que dans 10% des cas.

Depuis mai 2007, la municipalité de Harrow estime avoir économisé 700 000 livres (environ 781 000 euros) et plus de 20 % d'allocataires «*à risque*» ont vu leurs allocations réduites. Au moment où une grave crise économique s'annonce, il ne serait pas temps que de pauvres petits menteurs s'installent dans l'assistance...

V. Malingre, Le Monde, 17/12/2008

Fichage

Le criminologue **Alain Bauer** a remis le 11 décembre à Michèle Alliot-Marie le rapport de son groupe de travail sur les fichiers, préconisant notamment un fichage de suspects selon dix types : méditerranéen et caucasien; africain/antillais; métis et autres; maghrébin; moyen-oriental; asiatique; indo-pakistanaise; latino-américain; polynésien; mélanésien.

Le groupe préconise toutefois la suppression du type «*gitan*». Dans un communiqué, **SOS racisme**, qui fait partie du groupe Bauer, regrette «*le maintien des catégories ethno raciales (...)* d'un autre âge». Cette classification reprend en l'actualisant les types retenus dans un logiciel baptisé *Canonge* utilisé par les policiers pour le signalement des personnes recherchées et intégré dans le Système de traitement des infractions constatées (STIC).

S'agissant du **fichage des mineurs**, le groupe propose de contrôler tous les deux ans la situation des mineurs fichés et de le faire également à leur majorité : «*Nous considérons que, quel que soit l'âge retenu* (à partir duquel un mineur peut figurer dans un fichier), *la garantie donnée aux mineurs doit être largement renforcée*» a souligné Alain Bauer, sans plus de précisions.

Vidéosurveillance

Le groupe de travail de la commission des lois du **Sénat** sur la vidéosurveillance a formulé onze recommandations, dont les principales sont :

- de réunir sous la seule autorité de la CNIL les compétences d'autorisation et de contrôle en matière de vidéosurveillance;
- de mieux notifier les sites au public, notamment par une si-



Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

brèves

gnalisation effective sur la voie publique et par la mise en ligne de cartes indiquant les zones de la voie publique placées sous vidéosurveillance;

- d'avoir un usage raisonné de la vidéosurveillance, l'accent devant porter sur la qualité des systèmes et leur adéquation aux objectifs poursuivis plutôt que sur la multiplication des implantations de caméras;
- de délimiter des zones vidéo surveillées à l'intérieur desquelles le responsable du système de vidéosurveillance serait libre de déplacer les caméras et d'en moduler le nombre dans la limite d'un plafond, plutôt que de délivrer comme aujourd'hui une autorisation pour chaque caméra installée;
- de faciliter le recours à des dispositifs mobiles de vidéosurveillance implantés pour une durée limitée, par exemple à l'occasion d'une manifestation ou d'un événement culturel ou sportif présentant des risques particuliers de délinquance, de préférence à des dispositifs permanents à l'utilité variable.

Un conseil : dans les stades, il faudrait prévoir que le système soit couplé à des micros pour entendre les sifflets de la Mar-seillaise.

Ce rapport est consultable sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/noticerap/2008/r08-131-notice.html>

Offensive xénophobe

Le **gouvernement italien** s'en prend à l'éducation des migrants. Le parti xénophobe de la Ligue du Nord a proposé au Parlement une disposition modifiant l'accès des élèves étrangers à l'école obligatoire. Les enfants devraient être scolarisés dans des

classes séparées, des «*classes-pont*» pour apprendre la langue italienne, ce qui, selon de nombreux observateurs et pédagogues devrait renforcer le racisme, la ghettoïsation et la ségrégation.

La Ligue du Nord propose également une modification de la loi sur l'immigration qui imposerait aux médecins de signaler l'immigré sans papiers aux autorités. **Médecins sans frontières** dénonce la «*mise en discussion d'un des droits fondamentaux des hommes, le droit à la santé*», et la Société italienne de médecine des migrations s'alarme d'une «*clandestinité sanitaire dangereuse pour tous, italiens et étrangers, en cas de maladies transmissibles*» (Maria Chiara Rioli, <http://www.monde-diplomatique.fr>).

Et le **Conseil européen** du 9 décembre a approuvé, sans débat avec la seule abstention de la délégation belge, la directive «*retour*» déjà décrites et dénoncées dans ces colonnes («*Non à la directive de la honte*», JDJ, n° 270 décembre 2007, p. 41).

Psychiatrie et émotion

Après la mort d'un étudiant poignardé à Grenoble par un malade mental échappé d'un hôpital psychiatrique, le chef de l'État avait annoncé une réforme de l'hospitalisation psychiatrique comprenant notamment une sécurisation des établissements, une réforme de l'internement d'office et l'instauration d'une obligation de soins «*effective*». Des professionnels de la psychiatrie, des associations de malades et des responsables d'hôpitaux ont jugé nécessaire le 12 décembre 2008 de «*garder la raison*» au moment de réformer le secteur, regrettant la «*focalisation excessive*» de Nicolas Sarkozy sur les «*questions d'ordre public*».

Estimant que «*des soins psychiatriques de qualité sont le meilleur moyen de prévenir la violence*», elles font plusieurs «*propositions*», telle la «*poursuite de l'humanisation des hôpitaux psychiatriques*» dont «*les moyens de sécurité matériels ne*

remplaceront jamais un personnel compétent en nombre suffisant». Elles proposent également une amélioration de la «*formation complémentaire*» des infirmiers, des mesures visant à disposer à l'avenir du nombre de médecins suffisants et «*un soutien effectif des familles et des proches aidant les personnes malades*».

<http://www.fhf.fr/actualite/communiqués-fiche.php?id=381>

Protection juridique des majeurs

La réforme de la protection juridique des majeurs entre en vigueur le 1er janvier. Quatre associations (Fnaf, Unaf, Unapei, Unasea) s'inquiètent du sort du projet de décret relatif aux mandataires judiciaires exerçant à titre individuel. Selon elles, «*il semble que soit envisagé de réduire à néant deux garanties fondamentales d'encadrement de cette profession libérale. Alors que la loi a déjà prévu un régime nettement moins contraignant pour les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel, qui dérogeront à bon nombre d'obligations d'évaluation, de contrôle, de droits pour leurs usagers, il est à présent question de supprimer les dernières garanties qui étaient malgré tout prévues en déplaçant leur activité*».

«*L'État, garant du dispositif, ne saurait privilégier les intérêts mercantiles de certains opérateurs au mépris de la protection des plus fragiles*».

VIH

160 nouveaux cas de **séropositivité au VIH** ont été établis en France en 2007 chez des adolescents de 13 à 20 ans, surtout chez des filles, soit 2,4% du total des nouveaux cas de l'année, selon des chiffres publiés le 18 décembre 2008 par l'Institut de veille sanitaire.

Cent-vingt cas ont été trouvés chez les 18-20 ans et 40 chez les 13-17 ans. Les filles sont les premières concernées, représentant 70% des contaminations révélées entre 13 et 17 ans et 60%

entre 18 et 20 ans. Plus de 70% sont nées à l'étranger et ont été contaminées lors de rapports hétérosexuels. 36% des garçons contaminés de 13/17 ans et 66% de ceux de 18/20 ans l'ont été par rapports homosexuels.

www.invs.sante.fr/

Égalité des chances...

Le chef de l'État a présenté le 17 décembre une série de mesures sur l'égalité des chances, du développement du CV anonyme à un meilleur accès des minorités aux grandes écoles, objectif qui passe par une réhabilitation du statut de boursier. «*C'est par le critère social qu'il faut prendre le problème parce que les inégalités sociales englobent toutes les autres*», a-t-il assuré dans un discours sur l'intégration des jeunes issus de l'immigration. Pour accompagner ces mesures, il a annoncé la nomination de **Yazid Sabeg**, grand patron français d'origine berbère, comme «*commissaire à la diversité et à l'égalité des chances*». Quant au gouvernement, il devra mettre sur pied pour mars un «*plan global d'action*».

Pour le président de la République, «*l'égalité réelle des chances, c'est d'abord par l'école qu'elle passe*» : à partir de septembre 2009, 25% des places de chaque lycée à classes préparatoires seront réservées «*aux meilleurs lycéens boursiers (...)* À la rentrée 2010, ce taux atteindra 30%».

Pour ces boursiers, il veut aussi des «*internats d'excellence*» avec «*tutorat assuré par des élèves de grandes écoles*», et «*suivi personnalisé*». Nicolas Sarkozy veut aussi, pour les «*jeunes de condition modeste*», des «*classes préparatoires*» créées par les ministères pour les préparer aux concours de la fonction publique.

Si cela se fait attendre comme le plan «*banlieue*»... et pendant ce temps-là, **Xavier Darcos** supprime 3 000 postes des réseaux d'aide aux élèves en difficulté (RASED).

brèves

... message reçu

Par **Nadine Morano**, secrétaire d'État chargée de la famille, qui n'en rate pas une : «*On n'est pas protégé parce qu'on est issu d'une minorité, parce qu'on est d'origine maghrébine ou africaine. On doit [faire] comme les autres, et je dois même dire, plus que les autres*» (*Le Monde*, 20/12/08).

Désengagement de la PJJ...

Claudy Lebreton, président de l'Assemblée des départements de France (ADF), s'inquiète du sort fait à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dans le budget de l'État pour 2009, et notamment de la disparition des prises en charge judiciaires des jeunes majeurs.

«*Après avoir séparé artificiellement la prise en compte des mineurs en danger relevant des politiques du département et celle des mineurs délinquants placés sous la responsabilité de la justice, alors qu'il serait préférable d'organiser une continuité des prises en charge, le gouvernement décide de diminuer drastiquement les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse*».

Ces nouvelles orientations, couplées à la réduction des moyens du service public, vont entraîner le transfert aux conseils généraux, sans compensation, du coût de la prise en charge des mesures civiles mises en œuvre par la PJJ. Les sommes concernées sont loin d'être anodines puisqu'elles se sont élevées en 2006 à 323 millions d'euros. Et l'État aura encore beau jeu de dénoncer les collectivités qui dépensent sans compter...

«*L'ensemble de ces orientations entraîne aujourd'hui notre opposition car elles apparaissent contraires à l'intérêt des jeunes en difficulté sociale et se tradui-*

sent par un désengagement de l'État, qui plus est, dans un secteur qui concerne les personnes qui en ont le plus besoin et dans les territoires les plus fragiles».

<http://www.departement.org>

... en dépit des règles légales

Alors que le ressort territorial de l'éducation surveillée (devenue depuis 1990 «*Protection judiciaire de la jeunesse*») demeure régi par le décret n°88-42 du 14 janvier 1988, prévoyant les directions régionales et départementales, c'est en annexe d'un simple arrêté relatif aux «*primes de restructuration*» du 18 juin 2008 (J.O. 29/06/08) que la direction de la PJJ entérine la liquidation programmée des directions départementales et fusionne les directions régionales. Six des quinze directions régionales actuelles sont supprimées : Alsace, Bourgogne-Franche-Comté, Languedoc-Roussillon; Haute et Basse Normandie, Picardie et Outre-mer.

C'est donc par des arrêtés d'une légalité douteuse (01/12/08, J.O. 12/12/08) que les neuf **directeurs interrégionaux de la PJJ** ont été nommés à dater du 1^{er} janvier : M. Eric Gounel pour le Centre Est, Mme Michèle Guidi pour le Sud, M. Bernard Lecogne pour le Sud-Est, M. Michel Perdignes pour le Sud-Ouest, M. Dominique Simon pour le Grand Est, M. Jean-Pierre Valentin pour le Grand Ouest, M. Guy Bezat pour l'Île-de-France et l'outre-mer, M. Charles Bru pour le Centre et M. Jean-Pierre Chirat pour le Grand Nord.

Délinquance sénile

«*Ils volent pour retourner en prison*». C'est par ce titre en page trois que *Le Monde* du 09/12/08 présente la misère des seniors japonais. D'après les statistiques, le nombre d'infractions au code pénal a enregistré, en 2007, une baisse de 6,5 %, pour l'ensemble des classes d'âge, à l'exception des plus de 65 ans : 48 605 d'entre eux ont été arrêtés, 4 % de plus que l'année pré-

cédente : «*Le nombre de personnes âgées reconnues coupables de crimes et délits a été multiplié par cinq en vingt ans. Dans le même temps, cette population a «seulement» doublé, passant de 13,7 millions à 27,5 millions*».

«*45 % des allocataires de l'équivalent japonais du RMI, soit 498 000 foyers, sont constitués de personnes âgées. La perspective de revenus plus limités, le creusement des inégalités et l'explosion du nombre de retraités avec l'arrivée des enfants du baby-boom à l'âge de la cessation d'activité sont déjà perçus comme un risque de hausse des crimes et délits*».

Autre phénomène en cause : la solitude. Si pesante parfois que la police a enregistré des cas de femmes âgées qui commettent des vols dans des supérettes avec l'espoir d'être repérées. Elles savent qu'elles pourront passer quelques heures à parler à quelqu'un. Le plus souvent, elles ne font pas l'objet de poursuites. Quand les deux facteurs se conjuguent, cela débouche sur des situations extrêmes. Des hommes âgés, qui ont perdu leur épouse et ne touchent que de maigres revenus, versent dans la délinquance pour aller en prison. Ils savent que là, ils recevront trois repas par jour et que le personnel s'occupera d'eux».

Verbalisé à 7 ans

Un enfant de 7 ans, qui avait oublié sa carte avant de monter dans son bus scolaire, a été verbalisé jeudi dernier en allant à l'école, dans le Morbihan.

L'élève de CE1 a été obligé de signer le PV, sans même comprendre le contenu du document qui précise notamment que, si sous 48h la carte n'est pas présentée, l'amende s'élèvera à 49 euros.

«*Mon fils a été traumatisé, précise, très en colère, la mère de l'enfant. Paniqué, il ne savait pas ce qui lui arrivait*». La mère ne comprend pas : «*OK, la loi est la loi, mais le contrôleur aurait dû prendre le nom de l'enfant et vérifier si oui ou non il était abonné. Nous, on est abonné jusqu'au mois de juin 2009. On paye le bus tous les mois par prélèvement automatique. Cette histoire est hallucinante*».

Ouest France, 10/12/2008

«*Et attention ! La prochaine fois, on appellera Monsieur Varinard !!!*»

Changement de présidence

Pas à la République, mais à l'ANAS (Association nationale des assistants de service social) : «*Il s'agit de ne pas personnaliser l'association, ce qui est un risque important quand la durée d'une présidence est trop importante. L'ANAS est une personne morale. Sa représentation peut être incarnée par des personnes qui changent régulièrement sans pour autant perdre l'essence de ce qui la fonde*».

C'est dans cet esprit que les membres du Conseil d'Administration ont élu au poste de présidente **Françoise Léglise**, jusqu'alors vice-présidente. Membre de la section Ile de France, animatrice de la commission Encadrement, elle exerce son activité professionnelle en tant que responsable de circonscription en Seine-St-Denis.

*La volonté de poursuivre dans un cadre collégial la représentation de l'ANAS trouve son expression dans l'élection de **Didier Dubasque** et **Laurent Puech** aux postes de vice-présidents*».

<http://www.anas.fr>

